



Comité des disparitions
forcées
- CED -
28^e session
(17 mars – 4 avril 2025)

Note d'information pour les victimes, les OSC et les INDH

Le CED est l'organe d'experts indépendants chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États parties. Il est composé de 10 membres, nommés par les États parties et siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur la composition actuelle du Comité, veuillez consulter :

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/members-committee-enforced-disappearances>

28^e session (17 mars – 4 avril 2025)

La session aura lieu au Palais Wilson, Genève, salle de conférence du premier étage.

Toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées sur le Web au lien suivant :

<https://webtv.un.org/fr>

L'ordre du jour provisoire de la session (CED/C/28/1) peut être consulté au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2764&Lang=fr

Les victimes, ONG, et tous les acteurs de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sont des partenaires essentiels pour le travail du Comité.

Ce document explique comment toutes les personnes intéressées peuvent contribuer à l'examen des rapports des États parties. Il fournit également des conseils pratiques (comment s'inscrire pour participer à la session ; liens vers des publications pertinentes, adresses email de personnes contacts).

I. Contributions à la révision des rapports des États parties examinés au cours de la 28^e session

Comme à toutes les sessions, l'une des principales activités du Comité consiste à examiner les rapports des États sur les mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention et prévenir et éradiquer les disparitions forcées.

La participation des victimes, des organisations de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme à ce processus est essentielle et est particulièrement bienvenue.

A. États parties révisés à la 28^e session

Examen de premiers rapports

(art. 29(1))

Au cours de la 28^e session, le Comité va revoir le premier rapport des États parties suivant¹:

République Centrafricaine Gambie Malte

Deux ans après avoir ratifié la Convention, tous les États parties doivent soumettre un "premier rapport" au Comité, afin de dresser un bilan des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

L'examen du premier rapport d'un État partie, se fait par le biais d'un dialogue constructif entre les experts du Comité et les représentants des autorités nationales qui ont des compétences en matière de disparition forcée.

Dans ce contexte, le Comité considère comme essentielles les contributions des victimes, des organisations de la société civile, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et de tous les acteurs intéressés.

L'idée est que tous puissent fournir des informations et partager leurs positions sur les succès et les défis rencontrés en ce qui concerne les disparitions forcées et questions connexes. Cette participation est nécessaire pour permettre au Comité d'avoir une vision complète et objective de la situation en jeu dans chacun des États examinés.

Ces contributions doivent être présentées par écrit et peuvent être complétées par de courtes interventions orales lors de réunions privées qui ont lieu pendant la session, avant le dialogue avec l'État partie (voir le format et dates limites de ces contributions ci-dessous).

À l'issue de ces échanges avec les acteurs de la société civile et du dialogue constructif avec chacun des États parties examinés, le Comité adopte des observations finales lors d'une session à huis clos. Dans ce document officiel, le Comité expose les aspects positifs, ses principaux sujets de préoccupation et ses recommandations à l'État partie sur les mesures qu'il devrait prendre pour prévenir et éradiquer les disparitions forcées conformément à la Convention.

Examen des renseignements complémentaires

(art. 29(4) de la Convention)

¹ Le Comité avait prévu d'examiner le premier rapport du Sri Lanka au cours de la 28^e session. L'État partie a toutefois informé le Comité qu'il ne serait pas en mesure de s'engager efficacement dans le processus au cours de cette période. Après avoir analysé la demande conformément à l'article 52, paragraphe 3, de son règlement intérieur et afin d'assurer le développement constructif de la procédure, le Comité a accédé à la demande du Sri Lanka et examinera le rapport de l'État partie lors de sa 29^e session, en septembre 2025.

Le Comité examinera les rapports de renseignements complémentaires des États parties suivants :

Belgique
Serbie

Contrairement aux autres organes de traités, le Comité des disparitions forcées ne dispose pas d'un système de rapports périodiques. Toutefois, afin de soutenir les États parties dans la prévention et l'éradication des disparitions forcées, le Comité a la responsabilité de suivre la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention, ainsi que l'évolution de la situation des disparitions forcées (article 29(3) et (4) de la Convention).

Cette interaction cesse dès que le Comité considère que l'État partie a pris toutes les mesures possibles pour mettre en œuvre ses recommandations, et ce tant que la situation prévalant dans le pays en matière de disparitions forcées le permet.

Lors de la 28^{ème} session, le Comité examinera les premiers rapports de renseignements complémentaires des États parties suivants :

- Belgique ;
- Serbie.

Les contributions écrites et orales des victimes, des organisations de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sur les questions liées aux disparitions forcées et à la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Comité sont les bienvenues.

Demandes spéciales de renseignements complémentaires

(art. 29(4) de la Convention)

À la lumière de la mise en œuvre des recommandations du Comité et de l'évolution de la situation relative aux disparitions forcées au sein de l'État partie, le Comité peut, s'il l'estime nécessaire, émettre une demande spéciale de renseignements complémentaires axée sur une question de préoccupation.

L'État partie est invité à fournir des réponses écrites qui sont examinées sur dossier ou à tenir un dialogue constructif d'une heure et demie sur les questions soulevées.

Lors de la 28^e session, le Comité examinera les informations fournies suite aux demandes spéciales de renseignements complémentaires transmises aux États parties suivants :

Argentine
Pérou

Suite à l'adoption par le Pérou, en juin 2024, d'une législation qui prévoit que personne ne peut être poursuivi, condamné ou puni pour des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre commis avant le 1^{er} juillet 2002, et à l'adoption par l'Argentine, en août 2024, d'un décret qui supprime l'Unité spéciale chargée

d'enquêter sur la disparition d'enfants du fait du terrorisme d'État, le Comité a décidé d'envoyer des demandes spéciales de renseignements complémentaires aux États parties concernés.

Lors de la 27^e session, le Comité a décidé d'inviter le Pérou à un dialogue lors de la 28^e session. Il a demandé à l'Argentine de répondre à ses questions par écrit et procédera à un examen des informations soumises.

Les demandes autonomes envoyées à l'Argentine et au Pérou peuvent être consultées sur la page web de la session.

Les contributions écrites et orales des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme sur les questions mentionnées dans les demandes spéciales de renseignements complémentaires sont les bienvenues.

Listes de questions

Les listes de questions sont adoptées par le Comité pour les États qui ont soumis leur premier rapport.

Le Comité adoptera des listes de questions pour les États parties suivants :

Croatie
Luxembourg
Togo

Les listes de questions soulignent les questions qui orienteront le dialogue du Comité avec l'État partie au cours de l'une des prochaines sessions.

À cette phase d'adoption de la liste des questions, les acteurs de la société civile et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme sont invités à contribuer par écrit (aucune contribution orale ne peut être reçue).

L'objectif de ces contributions écrites est de porter à la connaissance du Comité les expériences positives, les sujets de préoccupation, et les défis rencontrés concernant les disparitions, y compris les disparitions forcées, et les questions liées (voir les informations sur les formats et dates limites des contributions ci-dessous).

Après adoption, les versions non éditées des listes de questions **sont rendues publiques et sont** transmises aux États parties concernés, qui doivent y répondre par écrit dans un délai fixé par la Plénière du Comité.

Rapport de suivi des observations finales

Cette phase de la procédure est entièrement écrite. Elle a pour objectif pour le Comité d'analyser les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre trois des recommandations contenues dans les Observations finales, un an après leur adoption.

À la 28^e session, le Comité espère examiner le rapport de suivi du Panama, prenant note que cet examen a déjà été reporté depuis 2022 en raison de la non-présentation du rapport de l'État partie.

Panama

Les contributions de la société civile et des INDH doivent se présenter par écrit. Elles doivent se concentrer sur les questions sélectionnées dans les observations finales adoptées par le Comité pour l'État partie concerné. Pour le Panama, les trois thèmes sont les suivants :

- Paragraphe 11 (établissement d'un registre centralisé des personnes disparues)
- Paragraphe 27 (communication avec les personnes privées de liberté)
- Paragraphe 37 (recherche des personnes disparues et restitution des corps retrouvés).

[voir [CED/C/PAN/CO/1](#)]

B. Comment contribuer aux révisions des rapports d'États

Contributions écrites

1. Contenu et format des contributions écrites :

- Toutes les contributions doivent préciser le nom de l'organisation, de l'institution ou de la personne qui les soumet. **Les contributions anonymes ne sont pas acceptées.**
- Tous les documents doivent être **transmis par le biais du système de soumission en ligne du CED**. Si vous n'avez pas de compte sur cette plateforme, vous devrez en créer un.
- Les informations fournies doivent porter sur la situation des disparitions forcées dans l'État examiné, ainsi que sur toutes les questions liées à l'éradication et à la prévention des disparitions forcées (concernant, par exemple, la recherche de personnes disparues, les enquêtes sur les disparitions, le cadre législatif applicable, l'enregistrement des personnes privées de liberté et l'accès aux informations y afférentes, le non-refoulement vers des pays où des personnes risquent de disparaître, les disparitions dans le contexte de la migration et de la traite des personnes, les principes de coopération entre les États parties, etc.).
- Toutes les contributions doivent être spécifiques, fiables et objectives. Elles doivent être rédigées dans un langage non abusif.
- Les contributions écrites doivent être **aussi concises et précises que possible**. Elles doivent se limiter à un maximum de **10.700 mots**, plus les annexes.
- Lorsqu'elles concernent un État à l'égard duquel le Comité adoptera une liste de questions, les contributions doivent :
 - (i) Fournir toutes les observations que vous jugez pertinentes quant au rapport de l'État partie (tous les rapports correspondants sont disponibles sur la page Web de la session : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2764&Lang=fr)
 - (ii) Souligner toutes les autres questions liées au mandat du Comité que vous considérez d'intérêt

(même si elles ne sont pas mentionnées dans le rapport de l'État partie).

- Les informations **ne doivent pas contenir de noms de victimes**, sauf s'ils sont liés à des cas largement connus du public, ou si l'organisation qui soumet le rapport a obtenu le consentement des victimes (les personnes qui ont été disparues et ensuite retrouvées, ou la famille, les proches ou les représentants d'une personne disparue). Les organisations qui soumettent un rapport avec des noms doivent être en mesure de démontrer ce consentement.
- Veuillez noter que le **Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les institutions nationales des droits de l'homme et les acteurs de la société civile**.
- Toutes les contributions doivent être présentées en anglais, français ou espagnol. Comme la plupart des membres du Comité utilisent l'anglais comme langue de travail, il est fortement recommandé de traduire en anglais tous les documents soumis en français et en espagnol. Une traduction non officielle est suffisante. Dans ce cas, veuillez fournir toutes les versions linguistiques disponibles du document.

2. Délais pour les contributions écrites :

Les délais pour les contributions écrites varient en fonction de la phase de la procédure correspondant à chaque État concerné.

Rapport de suivi des observations finales : Panama

13 décembre 2024

Listes de questions :

Croatie
Luxembourg
Togo

10 janvier 2025

Examen des premiers rapport (6 heures de dialogues avec les États parties) :

République Centrafricaine
Gambie
Malte

14 février 2025

Examen de rapports sur les renseignements complémentaires

Belgique
Serbie

14 février 2025

Examen des demandes spéciales de renseignements complémentaires :

Argentine
Pérou

14 février 2025

Présentations orales pendant la session (Pays à la phase du dialogue interactif)

Les victimes, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme peuvent également contribuer au travail du Comité par le biais de présentations orales sur les pays avec lesquels un dialogue interactif sur un rapport initial ou sur des informations complémentaires va avoir lieu.

1. Contenu et format des présentations orales

Les présentations orales ont lieu lors de **réunions privées** qui sont programmées juste avant le dialogue du Comité avec l'État concerné.

Vous pouvez participer à ces séances de présentations orales de **façon présentielle (de préférence), ou en ligne (veuillez noter que les présentations en ligne sont sujettes à diverses contraintes techniques qui limitent la disponibilité de l'interprétation).**

L'objectif des présentations orales est de permettre aux personnes et organisations ou institutions intéressées de souligner et actualiser les points des contributions écrites présentées, de soulever d'éventuels nouveaux sujets d'intérêt pour le dialogue avec l'État partie et de répondre aux questions des rapporteurs de pays du Comité.

Toutes les interventions doivent être concises. Elles ont une durée maximum de 5 minutes. La durée exacte des interventions ne peut être indiquée qu'après confirmation du nombre exact d'intervenants.

Les rapporteurs de pays peuvent ensuite poser des questions et la parole est donnée aux orateurs pour y répondre.

2. Comment et quand solliciter une présentation orale ?

Si vous souhaitez faire une présentation orale au Comité, **veuillez en informer le Secrétariat par le biais de la plateforme de soumission en ligne du CED lorsque vous soumettez vos contributions écrites. Veuillez à préciser toutes les coordonnées utiles en suivant les indications.**

3. Suivre les dialogues entre le CED et les États examinés et autres réunions publiques

Les dialogues entre le Comité et les États parties examinés sont publics. Toutes les personnes intéressées sont **invitées à y assister, ainsi qu'à toutes les autres réunions publiques, en tant qu'observateurs** (donc sans la possibilité d'intervenir).

Vous pouvez également suivre toutes les réunions publiques en ligne sur UN TV, sous « CED 28^e session » sur la page web d'UN TV : <https://webtv.un.org/fr>

4. Comment accéder à la documentation pertinente et aux documents adoptés par le Comité ?

Les rapports des États parties concernés et autres documents publics relatifs à la 28^e session peuvent être consultés au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2764&Lang=fr

Dès leur adoption, les listes de questions et les observations finales sont partagées avec les États concernés et sont ensuite rendues publiques sur la page web du Comité sous le pays et la session concernés.

II. Conseils pratiques

A. Comment s'inscrire à la session ?

Tous ceux qui souhaitent assister à la session **de façon présentielle** doivent s'enregistrer au lien suivant (INDICO) : <https://indico.un.org/event/1004484/>

Veillez à vous inscrire bien à l'avance en suivant les instructions fournies.

Pour la 28^e session, les inscriptions seront ouvertes à partir du 1 mars 2025.

Une fois votre inscription approuvée, vous recevrez un badge digital personnel.

Pour entrer dans les locaux, vous devrez présenter votre badge numérique et un passeport national valide ou une pièce d'identité avec photographie. Veuillez noter que vous devrez apporter votre passeport ou votre pièce d'identité chaque fois que vous souhaitez entrer dans les locaux de l'ONU, même si vous êtes en possession de votre badge.

Palais Wilson

52 rue des Pâquis
CH-1201 Geneva, Switzerland.

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

Veuillez noter que les Nations Unies n'envoient pas de lettres d'invitation et n'apportent aucune aide pour les demandes de visa, le voyage ou l'hébergement liés à la participation des victimes, des organisations de la société civile ou des INDH aux sessions des organes de traités.

B. Informations complémentaires et coordonnées

Quelques publications qui peuvent vous aider :

Sur la participation des **acteurs de la société civile** au processus de rapport, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/guidelines-civil-society-and-national-human-rights-institutions>

Manuel sur la Convention pour la Protection de toutes les Personnes contre la Disparition Forcée : [Reporting under the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance: Training Guide \(Part I - Manual\) | OHCHR](#)

Factsheet on Enforced Disappearances:

Fact Sheet No. 6 (Rev. 4): [Enforced Disappearances | OHCHR](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

Secrétariat du CED :

ohchr-ced@un.org & albane.prophette@un.org

L'équipe de la société civile du Conseil des droits de l'homme et des divisions des mécanismes de traités (CTMD) : ohchr-mechanismsngo@un.org

Concernant la participation des INDH, veuillez contacter :

La section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, HCDH :

cynthia.radert@un.org
johnny.white@un.org

L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme : k.rose@ganhri.org